

RAPPEL DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS EXISTANTES DANS LA MARNE

Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH 1 SCD départementale et 4 commissions d'arrondissement (CSA de Reims, Epernay, Vitry-le-François, Sainte Menehould)

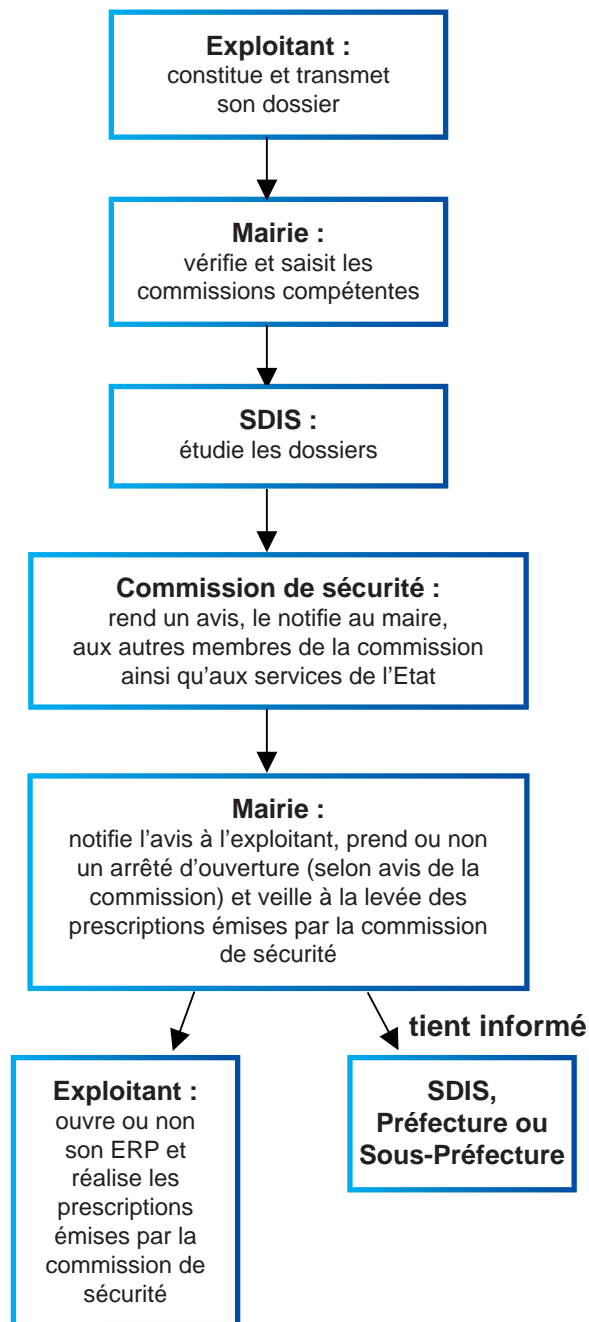
SCD incendie-panique compétente pour :

* Examen des permis de construire, autorisation de travaux, demande de dérogation, visite de réception, visite de sécurité périodique des ERP de l'arrondissement de Châlons en Champagne et de tous les ERP 1 du département, visite de contrôle
(Services compétents : SDIS / commission présidée par le représentant du Préfet / composition : SDIS, SIRACEDPC, Forces de l'ordre, DDT, Maire)

Commissions d'arrondissement compétentes pour :

* Visites périodiques et de contrôle des ERP des communes de leurs arrondissements hors ERP de 1ère catégorie
(Services compétents : Sous-Préfectures / commission présidée par le Sous-Préfet ou son représentant / composition : SDIS, Forces de l'ordre, DDT, Maire)

- SCD pour l'accessibilité des personnes handicapées (service compétent : DDT)
- SCD pour la sécurité publique (service compétent : Préfecture SIRACEDPC)
- SCD pour l'homologation des enceintes sportives (service compétent : DDCSPP)
- SCD pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes (service compétent : Préfecture SIRACEDPC)



Si AD : reprendre même procédure

Procédures ERP

Etablissements Recevant du Public



*Un rôle pour chacun...
un seul but pour tous :*

*Assurer la sécurité
des personnes et des biens*

Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de Protection Civile
(SIRACEDPC)

www.marne.gouv.fr



/// L'exploitant :

- **constitue** son dossier complet : permis de construire, travaux ou aménagement de son ERP
- le **dépose** obligatoirement et uniquement en mairie
- lorsque les travaux sont terminés, il **sollicite** auprès de la mairie la visite de réception de son établissement «avant ouverture au public» ou «après travaux»
- **réalise** les prescriptions émises par la commission de sécurité
- lors des VP, l'exploitant **doit fournir** au groupe de visite le registre de sécurité de son établissement à jour ainsi que tous les rapports réglementaires (vérification électriques et techniques, chauffage, alarmes, formation)

/// La mairie :

- **vérifie** le dossier et les pièces transmises par l'exploitant (PC + VR : notice de sécurité + plan de situation + plan de masse + plan de façade + plan de chaque niveau + respect des règles de construction par le MO + pour toutes modifications plans de l'existant / pour levée de prescriptions : factures, photos, rapport de vérification par un organisme agréé, attestations, ...)
- **saisit** les commissions compétentes et transmet les dossiers
- **participe** à la SCD et à la CSA avec voix délibérative (présence physique ou adresse un avis écrit motivé). En l'absence du maire ou de son représentant et sans avis, la SCD ne peut pas délibérer.
- **tient informée** la Préfecture de tous ses actes (copies des bordereaux ou arrêtés)
- en cas d'avis défavorable, **intervient** auprès de l'exploitant pour faire évoluer favorablement le dossier le plus rapidement possible.
- **autorise** ou non l'ouverture des ERP par arrêté
- **peut décider** de la fermeture d'un ERP jugé dangereux sur le territoire de sa commune par la commission de sécurité compétente.

/// Le SDIS / groupement prévention :

- **étudie** les dossiers transmis par les mairies
- **s'entretient** avec les acteurs concernés
- **programme** les visites des ERP
- **assure le secrétariat** de la sous-commission départementale de sécurité
- **tient à jour** et alimente le logiciel ERP

/// La commission de sécurité :

- **la SCD se réunit** tous les 15 jours au SDIS
- **les CSA se réunissent** en tant que de besoin
- **émet** un avis
- **notifie** le procès-verbal au maire, aux autres membres de la commission ainsi qu'à la Préfecture et aux Sous-Préfectures concernées

/// DD7 / Forces de l'ordre :

- **participent** aux commissions de sécurité et aux groupes de visites avec voie délibérative
- **apportent** leur expertise selon leur domaine de compétences

/// Préfecture et sous-préfectures :

- **président** les commissions de sécurité
- **assurent** le suivi des ERP sous AD
- **contactent** les mairies afin de s'informer de l'évolution des dossiers
- **organisent** des réunions en tant que de besoin
- les sous-préfectures **assurent le secrétariat** des commissions d'arrondissement
- la Préfecture **assure le secrétariat** de la CCDSA et de la commission départementale pour la sécurité publique

- la préfecture **établit** les statistiques demandées au niveau national.
- le Préfet peut **se substituer** au maire selon les situations dans le cas d'un ERP dangereux.

Tous les ERP doivent faire l'objet d'une VP exceptés les établissements de 5ème catégorie sans locaux à sommeil.

/// Sigles :

AD : avis défavorable

AF : avis favorable

ERP 1 : ERP de 1ère catégorie

Levée de prescriptions : intervient suite à VR ou après VP pour lever les observations émises par la commission de sécurité

MO : Maître d'oeuvre

PC : Permis de construire

SCD : Sous commission départementale

VO : visite d'ouverture

VP : visite périodique

VR : visite de réception après travaux ou avant ouverture

Des informations complémentaires sont disponibles dans le guide ERP à l'usage des maires, en ligne, sur : www.marne.gouv.fr / rubrique sécurité civile

Pour plus d'information :

Préfecture de la Marne - SIRACEDPC

03 26 26 13 37

pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr

Procédures ERP

